|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale**  **COMMISSION DES SERVICES ET APPLICATIONS MÉTÉOROLOGIQUES, CLIMATOLOGIQUES, HYDROLOGIQUES, MARITIMES ET ENVIRONNEMENTAUX**  **Troisième session** Bali, Indonésie, 4-9 mars 2024 | **SERCOM-3/Doc. 6** |
| Présenté par: Président de la Commission  31.I.2024  **VERSION 1** |

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DE PROCÉDURE**

# Principes généraux de sélection des experts

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Président de la SERCOM, pour proposer des principes généraux afin de donner suite à la [résolution 40 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/548), tout en respectant le [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/records/item/56841-rules-of-procedure-for-technical-commissions?offset=1) (OMM-N° 1240, édition 2023)  **Objectif stratégique 2024-2027:** Objectif 5.1 – Optimiser la structure des organes constituants de l’OMM afin d’améliorer le processus décisionnel  **Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** SERCOM  **Calendrier:** Dès l’adoption du projet de décision, au cours de la prochaine intersession  **Mesure attendue:** Adopter le [projet de décision 6/1 (SERCOM-3)](#_Projet_de_décision) |

**PROJET DE DÉCISION**

## Projet de décision 6/1 (SERCOM-3)

**Principes généraux de sélection des experts siégeant au sein de la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

1) D’adopter les principes généraux présentés en annexe s’agissant de la sélection des responsables de ses organes subsidiaires;

2) De charger son groupe de gestion de superviser le développement et l’application continus de principes généraux visant à parvenir à une représentation plus équilibrée pour ce qui est des experts participant aux activités des organes subsidiaires des commissions techniques ou en assurant la direction.

Voir l’[annexe](#Annexe_decision) de la présente décision.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#Annexe_decision)

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

À la suite de l’approbation de la [résolution 40 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/548) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable, il a été demandé à la SERCOM et à l’INFCOM d’instaurer de bonnes pratiques pour faciliter une représentation équilibrée des Régions, des Membres et des genres s’agissant des responsables de leurs organes subsidiaires ainsi que des experts techniques participant à leurs activités.

Un ensemble de mesures possibles a été présenté dans le document [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default). Le Groupe de gestion de la SERCOM a affiné ces mesures en élaborant les critères contenus dans le projet de décision, sur la base des conclusions de la première réunion du Comité de coordination technique (17-19 octobre 2023).

Les activités du Groupe de gestion de la SERCOM sont régies par les attributions générales des commissions techniques, qui figurent dans l’annexe III du [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/records/item/56841-rules-of-procedure-for-technical-commissions?offset=1) (OMM-N° 1240), lequel a été modifié pour la dernière fois via la [résolution 4 (EC-77)](https://library.wmo.int/idviewer/66341/13) – Modifications à apporter au *Règlement intérieur des commissions techniques* (OMM-N° 1240).

La présente proposition de décision est conforme à l’[article 5.2](https://library.wmo.int/idviewer/55278/14) du [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/records/item/56841-rules-of-procedure-for-technical-commissions?offset=1) (OMM-N° 1240, édition 2023).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe du projet de décision 6/1 (SERCOM-3)

## Principes généraux de sélection des responsables des organes subsidiaires de la SERCOM

Lors de sa deuxième réunion en présentiel (30 octobre-2 novembre 2023), le Groupe de gestion de la SERCOM a souscrit aux principes ci-dessous pour la sélection des responsables des organes subsidiaires de la SERCOM (un astérisque indique un principe déjà inscrit dans l’édition 2023 du [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/records/item/56841-rules-of-procedure-for-technical-commissions?offset=1) (OMM-N° 1240, édition 2023)).

1) Le président et les vice-présidents devraient inclure:

a) Au moins un représentant de chacun des domaines de la météorologie, de la climatologie et de l’hydrologie\*;

b) Au moins une femme;

et:

a) Doivent inclure au moins un ressortissant d’un pays en développement**\***;

b) Ne doivent pas présider d’organe subsidiaire**\***, à l’exception des équipes spéciales ou groupes consultatifs établis sous l’égide du Groupe de gestion;

Les vice-présidents devraient être issus de différentes Régions**\***;

2) Les équipes de direction des organes subsidiaires de la SERCOM ***doivent***inclure:

a) Dans le cas des comités permanents et des groupes d’étude: un président et deux vice-présidents (dont au moins un expert d’un pays en développement**\*** et une femme);

b) Conformément au paragraphe 5.3 de la version amendée du Règlement intérieur des commissions techniques approuvée par le Conseil exécutif à sa soixante‑dix‑septième session, *pour ce qui concerne la sélection des experts, des présidents et des vice-présidents de chaque organe subsidiaire, il conviendrait de représenter de manière égale les domaines techniques, les genres et les degrés d’expérience*.

3) Principes génériques à respecter lors de la sélection de tous les experts des organes subsidiaires de la SERCOM afin de parvenir à une composition équilibrée:

a) Répartition régionale, répartition nationale, représentation des pays en développement;

b) Équilibre hommes-femmes, la SERCOM ayant pour objectif 2024-2027 de comprendre au moins 40 % de femmes;

c) Degrés d’expérience (de façon à tenir compte de la planification de la relève).

Le texte ci-dessus est conforme au paragraphe 5.3 de la version amendée du Règlement intérieur des commissions techniques, à savoir: *«Pour ce qui concerne la sélection des experts, des présidents et des vice-présidents de chaque organe subsidiaire, il conviendrait de représenter de manière égale non seulement toutes les Régions (en tenant compte notamment de la représentation des pays développés et des pays en développement), mais aussi les domaines techniques, les genres et les degrés d’expérience»*.

Le Groupe de gestion de la SERCOM recommande, à titre d’hypothèse de travail, de se fonder sur la classification des pays par niveau de revenu établie par la Banque mondiale et de considérer tous les pays qui n’entrent pas dans la catégorie des «pays à revenu élevé» comme pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_